VILLE DE BALMA

AM/T/PM/MB/14.2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 8/02/2024
ID : 031-213100449-20240122-AT142024-AR

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et L223-1 à L.223-9,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une maintenance préventive qui regroupe les moyens mis en œuvre, afin de maintenir le système de vidéoprotection de la ville dans un état opérationnel et anticiper l'usure ou la dégradation des différents organes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention ci-annexée d'un an est signée entre la ville de Balma et l'entreprise Elffage Energie Systèmes, SIRET N° 38873917900199, dont le siège social se situe au 1 allée des pionniers de l'aéropostale 31400 TOULOUSE. La présente convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf annulation deux mois avant la date d'anniversaire, dans la limite de 4 ans, moyennant un montant annuel hors taxe de 14 350 euros.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site internet de la ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 22 janvier 2024.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut-être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 8/2/2024
ID : 031-213100449-20240122-AT142024-AR

14 2024
MB

MAIRIE DE BALMA
8, Allée de l'Appel du 18 juin 1940
31132 BALMA

VILLE DE BALMA

MAINTENANCE
DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024

EIFFAGE
ÉNERGIE SYSTÈMES

Eiffage Energie Systèmes - 1 allée des pionniers de l'aéropostale 31400 TOULOUSE - Tel 05 62 16 60 60

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240122-AT142024-AR

1 DESIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre :

Mairie de BAlma
8, Allée de l'Appel du 18 juin 1940
31132 BALMA

Ci-nommé après « Le client »

Et

Eiffage Energie Systèmes Sud-Ouest
1 allée des pionniers de l'aéropostale
31400 TOULOUSE
SIRET : 38873917900199

Représenté par MVincent ESPARROS

, Ci-nommé après « L'entreprise »

2 MAINTENANCE

2.1 La maintenance préventive

La maintenance préventive regroupe **les moyens mis en œuvre** afin de **maintenir le système dans un état opérationnel** et anticiper l'usure ou la dégradation des différents organes.

2.1.1 Télémaintenance et télédiagnostic

Notre contrat de maintenance préventive inclut la **surveillance de l'état du système 24 h/24 h** et la remonté d'alertes dès l'apparition d'un dysfonctionnement.

- ✓ **Sauvegardes automatisées** sur nos serveurs de la configuration des éléments du système (Serveur, base de données, switchs, caméras…).
- ✓ **Surveillance et anticipation** : données SNMP sur l'état du (des) serveur(s), des liaisons radio, des caméras…
- ✓ **Service d'alerte** automatisé à destination de Eiffage Energie Systèmes et/ou au client
- ✓ **Contrôle régulier de l'état des caméras** (propreté des objectifs, présence d'insectes devant le champ de vision…).
- ✓ **Assistance à distance** sur le(s) poste(s) d'exploitation permettant d'apporter une aide rapide à l'utilisation du VMS.
- ✓ Fourniture d'un **service de support** permettant de déclarer ou suivre l'état d'avancement d'un incident ou d'une demande particulière.
- ✓ Fourniture d'un **rapport annuel** sur la disponibilité du système et le détail des interventions réalisées.

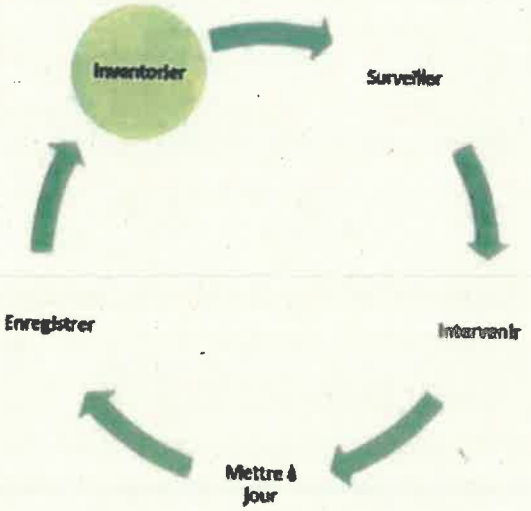

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240122-AT142024-AR

2.1.4 Liste détaillée des opérations

La maintenance préventive couvre aussi toutes les opérations qui doivent être menées selon un calendrier préétabli, afin de garder le système dans un état de fonctionnement optimal et de limiter au maximum les interruptions de service.

Elle permet aussi d'apporter des compléments d'informations sur l'utilisation des logiciels aux utilisateurs exploitants et administrateurs.

Le présent contrat inclut une visite annuelle pour laquelle le maître d'ouvrage définira la date d'intervention, ainsi que les interventions à distance de contrôle et d'assistance à l'utilisation.

Tableau des interventions

CAMERAS	Télémaintenance	Déplacement sur site
Contrôle de l'état des supports et fixations		x
Contrôle du câblage et de la connectique		x
Contrôle de l'état de l'alimentation électrique		x
Contrôle de la mise au point de la focale	x	
Contrôle de l'exposition (jour/nuit)	x	
Contrôle du filtre jour/nuit	x	
Contrôle de la sensibilité des détections d'alarmes	x	
Contrôle des journaux d'évènements de la caméra	x	
Mise à jour du micro logiciel	x	
LOGICIELS	**Télémaintenance**	**Déplacement sur site**
Mises à jour du logiciel de vidéo-protection	x	
Mises à jour des micro-logiciels embarqués (caméras)	x	
Mises à jour des micro-logiciels embarqués (actifs réseau)	x	

SERVEURS	Télémaintenance	Déplacement sur site
Contrôle de la température de la salle serveur		x
Contrôle de la sécurité d'accès physique à la salle serveur		x
Contrôle et nettoyage des serveurs		x
Contrôle de l'espace disque disponible	x	
Contrôle du système de fichiers	x	
Contrôle de la charge CPU	x	
Contrôle de la charge mémoire	x	
Contrôle de l'état du RAID	x	
Contrôle de la conformité de la durée d'enregistrement	x	
Contrôle des sauvegardes	x	
Contrôle des journaux du système d'exploitation	x	
Contrôle des journaux du logiciel de vidéo-protection	x	
Test de relance du serveur		x
POSTES D'EXPLOITATION et D'AFFICHAGE		
Contrôle et nettoyage des stations de travail		x
Contrôle du logiciel de vidéo-protection (client)	x	

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240122-AT142024-AR

2.2 La Maintenance Curative

Ce périmètre se décompose en deux parties :

- ✓ Les applications logicielles (Systèmes d'exploitation, de monitoring et VMS).
- ✓ Les matériels et liaisons physiques (Liaison cuivre RJ45 et hertziennes).

Il s'agit de toutes les interventions liées à un dysfonctionnement ou une panne de l'ensemble ou d'une partie de l'installation. Il incombe à Eiffage Energie Systèmes de remettre en service l'installation dans les délais contractuellement définis par le client.

2.2.1 Interventions incluses

- ✓ Toute intervention sur l'ensemble des éléments asservis au bon fonctionnement du système de vidéo-protection (caméras, actifs réseau, serveurs, postes d'affichage, logiciel de vidéo-protection, supports et câblages…).
- ✓ Toute intervention dont l'objet est un dépannage permettant de rétablir le système dans son état de référence ou de fonctionner temporairement en mode dégradé.

En cas de nécessité d'intervention sur la voirie, le client fournira les autorisations nécessaires à l'intervention de l'entreprise sur le domaine public communal.

2.2.2 Interventions exclues

- ✓ La remise en état des installations dont les dégradations sont dues à un acte de malveillance ou suite à une mauvaise utilisation du système.
- ✓ Les dégradations dues à une surélévation de tension.
- ✓ Lors de conditions extrêmes (tempête, grêle) au-delà des spécifications des différents matériels.
- ✓ La mise en état de veille des éléments asservis extérieurs à l'installation (alimentation…)
- ✓ Le dépannage du réseau fibres de terrain de la commune

2.2.3 Gestion des incidents

La prestation de maintenance corrective sera réalisée à la demande du client ou sur détection par télédiagnostic d'un incident en suivant le processus de résolution de problème décrit ci-dessous.

N° d'appel de support : **de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h les jours ouvrés 08 20 31 43 16**

E-mail permettant de confirmer les demandes d'intervention et d'échanger sur leur évolution :

mco.surete.energie@eiffage.com

Le client fournira à Eiffage Energie Systèmes la liste des personnes habilitées à ouvrir un ticket d'incident, ainsi que les adresses de messagerie à utiliser pour les échanges.

Personnes habilitées :
Directeur Général des Services
Directeur Service Technique
Police Municipale
DSI

En option, nous vous proposons un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7 pour un forfait Annuel de

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240122-AT142024-AR

3 GRILLE TARIFAIRE

Cette grille tarifaire est calculée pour une base de 42 caméras

Maintenance préventive forfaitaire annuelle HT	
Surveillance automatisée 24h/24h (annuelle)	1800€
Assistance à distance (annuelle)	3000€
Visite annuelle selon tableau des interventions	3950€
Mises à jour logicielles (SeeTec, caméras, actifs réseau, HP, pupitre, …)	4800€
Maintenance curative à la demande en heures ouvrées HT	
Diagnostic de panne sur site (1/2 journée)	480€
Diagnostic de panne sur site (journée)	900€
Utilisation d'une nacelle (journée)	280€

Option Astreinte 24h/24 et 7j/7	
Forfait d'accès annuel à l'astreinte	*1200€*

4 DUREE

La date de prise d'effet est fixée à compter de la signature des deux parties du présent contrat.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an allant de la date de signature du présent document, sous reconduction tacite sauf annulation par courrier du maître d'ouvrage deux mois avant la date anniversaire de signature du contrat, dans la limite d'une durée totale de 4 ans.

5 REVISION DE LA REDEVANCE

Les prix sont établis sur les bases économiques du mois de rédaction du contrat (cf. tableau annexe).
Ils sont révisables en début d'année calendaire par application de la formule de révision suivante
Dans laquelle :

$$Pn = Po\left(0.85\,\frac{ICHT_IME - rev1n}{ICHT_IME - rev1o} + 0.15\,\frac{BT47n}{BT47o}\right)$$

- ✓ Pn et Po sont respectivement le montant de la redevance de l'année calculée et de l'année initiale.
- ✓ $ICHRT_IME - rev1n$ et $ICHRT_IME - rev1o$ sont les dernières valeurs connues à la date de la révision, de l'indice du coût horaire du travail en Industries mécaniques et électriques publiées sur LEMONITEUR
- ✓ $BT47n$ et $BT47o$ sont les dernières valeurs connues à la date de la révision, de l'indice électricité publiées au FFB (Fédération Française du Bâtiment)

Indices en cours :
BT47o octobre 2019 = 109.6
ICHT_IME-rev1o Octobre 2019 = 125.8